



SEMAPHORE SUD ALSACE – 7 / 9 rue du Moulin – 68100 MULHOUSE
☎ 03.89.66.33.13 / Fax : 03.89.56.49.19 / www.semaphore.asso.fr
www.reseau-informationjeunesse-alsace.fr

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE EN ALSACE

L'auxiliaire de puériculture s'occupe des enfants bien portants ou malades. Elle veille à leur sécurité et à leur bien-être. Ses activités sont différentes suivant le lieu où elle travaille : centres d'accueil permanents (crèches, jardins d'enfants), consultations de PMI (enfants de 0 à 6 ans accompagnés par leur mère), lieux d'accueil et de garde, domicile de l'enfant, maternité, service hospitalier. La profession est presque exclusivement exercée par des femmes.

Description des tâches / conditions de travail

Dans une **maternité** ou dans un service hospitalier, l'auxiliaire de puériculture donne les soins ordinaires aux **nouveaux-nés** ou aux **enfants en bas-âge**. Elle les pèse et les mesure, les change, fait leur toilette, prépare les biberons. Elle conseille les mères dans les soins les plus courants. Enfin, c'est elle qui assure l'entretien de la chambre de l'enfant et du matériel utilisé.

Dans les centres de consultations spécialisées pour enfants, les **PMI** (centres de Protection maternelle et infantile), l'auxiliaire de puériculture assiste aux consultations données par un médecin. Elle accueille les enfants, les pèse et les mesure. Elle tient les dossiers à jour et conseille les parents. Elle veille aussi à assurer la propreté du matériel et des locaux.

Dans les lieux d'accueil ou de garde (**crèches, haltes-garderies**), elle est responsable d'un groupe de 5 à 8 enfants bien portants, âgés de 3 mois à 3 ans. Ses activités suivent le rythme des enfants. Elle les change, les fait manger ou apprend aux plus grands à manger seuls, à marcher, à devenir propres. Elle organise des jeux et des activités d'éveil.

L'auxiliaire de puériculture fait partie d'une équipe et placée sous le contrôle d'un responsable (**puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants, infirmière**).

Dans un établissement hospitalier, elle est appelée à travailler de jour comme de nuit et doit également assurer des gardes les week-ends et jours fériés. Elle est souvent debout et travaille dans le bruit (pleurs, cris...).

Evolution professionnelle

Après une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur hospitalier ou médico-social, l'auxiliaire de puériculture peut passer le concours d'entrée dans les instituts de formation de soins infirmiers (IFSI) et préparer le diplôme d'État d'infirmier ou bien le diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants.

Etudes / formations

Pour accéder à la profession, il faut être titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DPAP). Il se prépare en 1 an dans des écoles spécialisées, dont 24 semaines de stages. Ce diplôme est délivré par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS). Une soixantaine d'établissements publics préparent à ce diplôme.

L'entrée dans les écoles s'effectue sur concours. Les épreuves (écrites et orales) portent sur le programme du BEP carrières sanitaires et sociales (biologie, nutrition, alimentation). Pour se présenter au concours, il faut avoir 17 ans révolus à la date d'entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée. Par ailleurs, il n'existe plus de conditions de diplômes pour avoir le droit de se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité.

Organisation de la formation

Elle comporte 1 435 heures d'enseignement théorique et clinique, en institut (17 semaines, soit 595 heures) et en stage (24 semaines, soit 840 heures) sur une base de trente-cinq heures par semaine.

Les modules de formation correspondent à l'acquisition des huit compétences du diplôme :

- Module 1 : l'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne - 5 semaines (175 heures) ;
- Module 2 : l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie - 2 semaines (70 heures) ;
- Module 3 : les soins à l'enfant - 4 semaines (140 heures) ;
- Module 4 : ergonomie - 1 semaine (35 heures) ;
- Module 5 : relation, communication - 2 semaines (70 heures) ;
- Module 6 : hygiène des locaux - 1 semaine (35 heures) ;
- Module 7 : transmission des informations - 1 semaine (35 heures) ;
- Module 8 : organisation du travail - 1 semaine (35 heures).

Calendrier des épreuves

Retrait des dossiers à partir du	14 Février 2011
Clôture des inscriptions	08 Avril 2011
Epreuves d'admissibilité	15 Juin 2011
Epreuves d'admission	Septembre ou Octobre 2011
Résultats aux sélections	Novembre 2011
Rentrée scolaire prévue en	Janvier 2012

Liste des écoles en Alsace

♦ Maison du Diaconat de Colmar
Institut de formation du GHPCA
201, avenue d'Alsace
BP 20129
68003 COLMAR CEDEX
☎ : 03.89.21.22.50 ou 03.89.21.22.77
Site : www.ghca.fr
Email : institut.formation@ghca.fr

♦ Ecole Régionale de Puériculture
1, rue David Richard
BP 426
67091 STRASBOURG CEDEX
☎ : 03.88.11.56.65
Site : www.chru-strasbourg.fr

Préparation au concours

Les modalités de la préparation varient en fonction de l'établissement qui la propose.

Dans le Haut-Rhin :

♦ A.P.P (Aide Pédagogique Personnalisée)
30F, rue de Hirsingue
68200 MULHOUSE
☎ : 03.89.33.19.12
Fax : 03.89.33.19.11
E-mail : app.mulhouse@orange.fr
Site web : www.app-alsace.eu

♦ Université Populaire
13, rue des Franciscains
68100 MULHOUSE
☎ : 03 89 46 48 48
Site : www.universitepopulaire.fr

Institut de formation du GHPCA (préparation à l'oral)

♦ Clinique du Diaconat
18, rue Sandherr
68000 COLMAR
☎ : 03.89.21.22.77
Site : www.ghca.fr

Dans le Bas-Rhin :

♦ Formation Plus (privé)
12, avenue d'Alsace
67000 STRASBOURG
☎ : 03.88.37.94.14
E-mail : iesa@contrat-pro.fr
Site web : www.contrat-pro.fr

♦ Institut Horizon (privé)
24a, rue des Magasins
67000 STRASBOURG
☎ : 03.88.23.77.99
Site web : www.horizonstrasbourg.com
E-mail : info@horizon-strasbourg.com

Ailleurs en France :

♦ Association Médico-Sociale du Nord – Est
4, rue Monseigneur Thouvenin
54000 NANCY
☎ : 03.83.35.00.67
Fax : 03.83.37.45.89
Site : www.futurformation.com

♦ Lycée Professionnel
6, rue de Viller
54300 LUNEVILLE
☎ : 03.83.73.12.12

♦ CNED (cours par correspondance)
Centre Nationale d'Enseignement à Distance
BP 60200
86980 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL
☎ : 05.49.49.94.94
Site : www.cned.fr

En un an – mise à niveau possible avec une classe préparatoire, si pas de diplôme ou diplôme ancien.

Epreuves de sélection

1 - Epreuve écrite d'admissibilité (aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à cette épreuve)

Dispense :

✓ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français

✓ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation continue initiale ou continue français

✓ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

✓ Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Pour les formations passerelles (Aides Soignantes, Diplôme d'Auxiliaire de Vie Sociale et mention complémentaire aide à domicile) pas besoin de passer le concours d'entrée.

L'épreuve écrite se décompose en trois parties :

*A partir d'un texte de culture générale portant sur le domaine sanitaire et social :

- expliquer les idées principales d'un texte
- commenter les aspects essentiels d'un sujet traité

*Une série de dix questions :

- Cinq questions de biologie humaine
- Trois questions portant sur les quatre opérations numériques
- Deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette épreuve écrite, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points.

*Un test ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- l'attention ;
- le raisonnement logique ;
- l'organisation.

Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente, est notée sur 20 points. Elle doit être passée par l'ensemble des candidats présentent le test d'évaluation d'aptitude (les candidats titulaires de certains diplômes peuvent être seulement dispensés de l'épreuve de culture générale).

2 – Epreuve orale d'admission

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

*Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;

*Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

L'admission définitive dans un institut de formation d'auxiliaire de puériculture est subordonnée à la production, au plus tard :

*le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession ;

*le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Attention : Il faut avoir 18.5/20 à l'oral pour être reçu(e).

Les stages

Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- un stage en service de maternité ;
- un stage en établissement ou service accueillant des enfants malades ;
- deux stages en structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans ;
- un stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatrie ou en structure d'aide sociale à l'enfance ;
- un stage optionnel organisé en fonction du projet professionnel de l'élève en accord avec l'équipe pédagogique.

Coût de formation

Les coûts sont fixés annuellement. Ainsi pour 2011-2012 :

- les droits d'inscription au concours sont de **55 €**
- les frais d'inscription pédagogiques sont de **174 €**
- les frais de scolarité sont de **4 500 €**

(N.B : les tarifs indiqués sont susceptibles de subir des modifications.)

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Destinée aux candidats pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans un secteur donné, la VAE permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme à partir de cette expérience. Un diplôme dont la valeur est tout à fait identique au diplôme obtenu par la voie de la formation.

Ainsi, après le Diplôme Professionnel d'Aide Soignant, c'est le deuxième diplôme professionnel «paramédical» à pouvoir être acquis par la validation des acquis de l'expérience.

Pour accéder au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture par la V.A.E, le candidat doit justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu de ce diplôme c'est à dire, avoir réalisé des activités d'éveil et d'éducation et des soins d'hygiène auprès d'enfants, en établissement ou au domicile.

Liste non exhaustive...

